



ARRETÉ

AR_2016_014

ARRETE portant limites d'agglomération sur la Voie Communale de Saint-André

Monsieur le Maire de PRENERON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu, l'arrêté permanent sans numéro du 13 Novembre 2001 instituant les limites de l'agglomération sur la Voie Communale N°1.

Considérant l'extension de la zone bâtie de l'agglomération sur la Voie Communale de Saint André (ex VC n°1) la position actuelle des panneaux, désignant l'agglomération, n'est plus conforme à la définition de l'article R 110-2 du Code de la Route, il convient de déplacer les limites de l'agglomération sur la Voie Communale de Saint André.

ARRETE

Article 1 : La zone dénommée « PRENERON », sur la Voie Communale de Saint André est modifiée. Cette zone est désormais définie, sur la voie communale de Saint André sur la distance de 360m depuis le carrefour avec la RD.1 En conformité avec l'article R 110-2 du Code de la Route, cette zone est constituée par un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place à la charge de la commune de PRENERON

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

– M le Préfet du Gers,

– M le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,

– M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PRENERON, le 06 décembre 2016

Le Maire, Guy FAVAREL

